

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Dans le respect des gestes barrière compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19. Le sept juin deux mille vingt et un, à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis-clos dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme DELOIN Perrine, Mme GALLOIS Diane, M. LOUBATIERE Jean-Marc, Mme MASBON Elodie, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.
Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter un point :
Une délibération pour création de poste « emploi permanent ».
Le Conseil Municipal donne son accord et l'ordre du jour est :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 24/04/2021
- 2- Délibération pour être représenté par Maître MAHISTRE pour appel au Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur BERQUET Jean-Marc.
- 3- Délibération pour renouvellement adhésion à l'ATD (Agence Technique Départementale).
- 4- Délibération pour création de poste « emploi permanent »
- 5- Préparation des élections régionales et départementales du 20/06/2021 et du 27/06/2021
- 6- Questions diverses.

1- Monsieur ARNAUD Luc donne lecture du procès-verbal du 24 avril 2021, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Délibération pour être représenté par Maître MAHISTRE pour appel au Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur BERQUET Jean-Marc :

Le Maire donne lecture de la délibération autorisant la commune à être représentée par Maître MAHISTRE pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour toute requête introduite par Monsieur BERQUET Jean-Marc.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La mission est de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'appel de Marseille dans le cadre de toute requête introduite Monsieur BERQUET Jean-Marc.

Cette mission est également d'assister la commune, en dehors de la procédure contentieuse dans le cadre de la problématique rencontrée avec Monsieur BERQUET Jean-Marc.

Le Maire expose la nécessité pour la commune de se constituer partie civile.

Le Maire indique qu'il convient de débattre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à défendre la Commune devant la Cour Administrative d'appel de Marseille pour toute requête introduite par Monsieur BERQUET Jean-Marc.

- 1- De désigner Me Tiffany MAHISTRE, avocat au Barreau de NIMES, à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance ainsi que pour toutes autres audiences.
- 2- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
- 3- De donner délégation au Maire pour signer tous documents concernant cette affaire.

Après avoir entendu, l'exposé, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :
Vote pour à l'unanimité.

3- Délibération pour renouvellement de la convention avec l'agence Technique Départementale du Gard :

Le Maire Jérôme BARON procède à la lecture pour le renouvellement de la convention avec l'agence technique départementale du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la Présidence de M. Jérôme BARON, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

1. D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
2. D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard, montant de l'adhésion 0.50 € par habitant soit 143.00 €.
3. D'autoriser M. BARON, Maire de la Commune de Saint-Bénézet à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

4- Délibération pour création de poste emploi permanent :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du changement de statut d'un agent de la Commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps *non complet, soit 20 /35^{ème}* à compter du 18 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique* au grade d'adjoint technique Cat C-C1

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 355.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C-AMP	1	1	TC
AJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C-C1	0	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Mme GALLOIS Diane sort de la salle du Conseil Municipal et ne participera pas au vote.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

5-Préparation des élections régionales et départementales du 20/06/2021 et du 27/06/2021 :

Présentation d'un document pour gérer les permanences du Conseil Municipal, les assesseurs devront Etre vaccinés ou test PCR de – 48 H.

6-Questions diverses :

- L'agent administratif Mme BOURDILLE Valérie pour trois heures hebdomadaires a été recruté à partir du 4 Juin 2021.
- Pour la salle polyvalente, le Maire propose de faire paraître sur le site, rubrique « Bulletin municipal », que la commune est à la recherche d'un maître d'œuvre pour préparer le projet de la salle polyvalente de 200 m2 d'emprise au sol.
 - 1- Projet avec énergie renouvelable et matériaux écologiques.
 - 2- Projet avec matériaux traditionnels.
 Accord du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 00.

M.ARNAUD Luc

Mme BISTUE Christiane

Mme BRAHIMI CHARDOUNAUD Claire

Mme DELOIN Perrine

Mme GALLOIS Diane

M.LOUBATIERE Jean-Marc

Mme MASBON Elodie

M.MOURIC Roland

M. REVOL Stéphane

Mme SOUCHON Line

M. BARON Jérôme

